



N°2021-132

**CONVENTION CADRE
DE COOPERATION
POUR LA MISE EN
ŒUVRE ET LE SUIVI DE
CLAUSES SOCIALES
DANS LE CADRE DES
MARCHES DE
ROANNAISE DE L'EAU**

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 15 décembre 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 20 présents, à savoir :

M.Daniel Fréchet Président, Mme Fabienne Stalars, MM.Philippe Chatre, Timothée Crionay, Aldo Marcuccilli, Eric Lacroix, Vice-Présidents, Mmes Cécile Dony, Laurence Boyer, Sylvie Martinez, MM. Christian Dupuis, David Gianone, Charles Labouré, Robert Clévenot, Didier Demarchelier, Stéphane Raphaël, Laurent Beluze, Jean-François Lacroix, Daniel Corre, Eric Martin, Didier Prunet, délégués titulaires.

Absents avec excuses : M.Lucien Murzi Vice-Président, MM Gilbert Grataloup, Romain Bost, Sébastien Allier Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, Sébastien Allier, Pierre Devedeux, David Dozance, David Gianone, Marcel Feraille, Gérard Meunier, Jean-Jacques Raffin, Yves Tamin, Michel Tarasco, Jacky Geneste, délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gilbert Grataloup	Timothée Crionay

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Considérant l'accord cadre du dispositif L.O.I.R.E., le protocole d'accord et la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Roannais qui prévoient de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre l'exclusion des populations fragilisées (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, ...) et d'organiser la cohérence des politiques d'insertion et de retour vers l'emploi, des mesures et des actions sur le territoire ligérien.

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de s'engager dans une politique d'achats socialement responsables et de favoriser le développement de l'emploi des demandeurs d'emploi fragilisés. Afin de favoriser la convergence de ces deux objectifs, Roannais Agglomération a décidé de développer les clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi en s'appuyant sur un facilitateur des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi (ci-après désigné comme facilitateur des clauses) intégré au PLIE du Roannais.

Considérant la volonté d'accompagner les collectivités et acteurs publics volontaires de son territoire dans le déploiement des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, Roannais Agglomération propose à celles-ci que le facilitateur des clauses puisse les accompagner dans leur mise en œuvre dans leur marché public.

L'intervention centrale du facilitateur des clauses sociales auprès des donneurs d'ordre consiste en :

- Un accompagnement dans l'identification des marchés ou lots susceptibles de comporter une clause sociale d'insertion, rédaction des articles à intégrer dans le marché public, ... ;
- Un accompagnement des entreprises attributaires sur les modalités de recrutements des publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et contrôles de l'éligibilité des candidats ;
- Le suivi et le contrôle de l'exécution de la clause sociale d'insertion par les entreprises attributaires, et information du donneur d'ordre en cas de non-respect des engagements contractuels ;
- La production de bilans qualitatifs et quantitatifs des marchés bénéficiant d'une clause sociale d'insertion et évaluation consolidée de la mise en œuvre de la clause.

Considérant que Roannaise de l'Eau souhaite pouvoir être accompagné pour le déploiement des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans le cadre de ces marchés publics.

Considérant qu'une convention de coopération fixant les règles de collaboration est proposée par Roannais Agglomération.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés publics de Roannaise de l'Eau
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans l'exécution de ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

21 DEC. 2021

Le Président

Daniel FRECHET



Convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés de Roannaise de l'eau

Entre

Roannais Agglomération

dont le siège social est situé :

63 Rue Jean Jaurès

42 300 Roanne

Représenté par **Monsieur Yves Nicolin, président**

N de siren 20003573100013

Et

Roannaise de l'eau

63 Rue Jean Jaurès 42 300 Roanne

Représenté par **Monsieur Daniel Frechet, président**

N° de SIRET : 20004923700015

Ci-après dénommée le donneur d'ordre

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant l'accord cadre du dispositif L.O.I.R.E., le protocole d'accord et la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Roannais qui prévoient de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre l'exclusion des populations fragilisées (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, ...) et d'organiser la cohérence des politiques d'insertion et de retour vers l'emploi, des mesures et des actions sur le territoire ligérien.

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de s'engager dans une politique d'achats socialement responsables et de favoriser le développement de l'emploi des demandeurs d'emploi fragilisés. Afin de favoriser la convergence de ces deux objectifs, Roannais Agglomération a décidé de développer les clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi en s'appuyant sur un facilitateur des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi (ci-après désigné comme facilitateur des clauses) intégré au PLIE du Roannais.

Afin d'accompagner les collectivités et acteurs publics volontaires de son territoire dans le déploiement des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, Roannais Agglomération propose à celles-ci que le facilitateur des clauses puisse les accompagner dans leur mise en œuvre dans leur marché public.

L'intervention centrale du facilitateur des clauses sociales auprès des donneurs d'ordre consiste en :

- 1) Un accompagnement dans l'identification des marchés ou lots susceptibles de comporter une clause sociale d'insertion, rédaction des articles à intégrer dans le marché public, ... ;
- 2) Un accompagnement des entreprises attributaires sur les modalités de recrutements des publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et contrôles de l'éligibilité des candidats ;
- 3) Le suivi et le contrôle de l'exécution de la clause sociale d'insertion par les entreprises attributaires, et information du donneur d'ordre en cas de non-respect des engagements contractuels ;
- 4) La production de bilans qualitatifs et quantitatifs des marchés bénéficiant d'une clause sociale d'insertion et évaluation consolidée de la mise en œuvre de la clause.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les règles de collaboration entre **Roannais Agglomération** d'une part, et **Roannaise de l'eau**, d'autre part, dans le cadre d'un partenariat visant à faciliter la mise en œuvre, le suivi, et l'évaluation des clauses sociales d'insertion pour le compte **Roannaise de l'eau**.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

Cette collaboration a pour objectif de mettre en œuvre un dispositif d'insertion bâti autour des outils offerts par la réglementation en la matière qui précise que les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter notamment des éléments à caractère social (emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans le travail).

Depuis février 2017, le PLIE du Roannais porte un poste de facilitateur des clauses grâce à un co-financement du Fonds social européen (FSE), du Département de la Loire et de Roannais Agglomération. Le facilitateur a une mission d'appui aux donneurs d'ordre et de coordination de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion. Il est susceptible d'assister les maîtres d'ouvrages, les entreprises et les opérateurs de l'emploi et de l'insertion sur le territoire de Roannais Agglomération.

En confiant au facilitateur du PLIE du Roannais la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du dispositif « clauses sociales d'insertion » inscrites dans le cadre de ces opérations, Roannais Agglomération

entend conforter la position du PLIE comme le « guichet » unique et partenarial de gestion des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi sur le territoire du PLIE. Il convient de souligner que ce « guichet » organise et coordonne la concertation avec les organismes opérateurs de l'emploi et de l'insertion pour les clauses sociales d'insertion. Il est également l'interlocuteur unique des entreprises, quel que soit le donneur d'ordre. Sa vision globale des clauses d'insertion sur le territoire, lui permet, si nécessaire, de mutualiser les heures d'insertion, ce qui favorisera le développement de « parcours » professionnels propices à la création d'emplois pérennes au profit des publics en insertion bénéficiant des clauses sociales.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DU PLIE DU ROANNAIS

Le PLIE de Roannais Agglomération prend les engagements suivants :

- Collaborer et conseiller les services concernés de **Roannaise de l'eau** à la stratégie d'insertion des clauses sociale d'insertion, au choix des marchés et lots qui peuvent faire l'objet d'une clause sociale d'insertion ;
- Calculer les volumes d'heures d'insertion et contribuer à la rédaction des engagements d'insertion dans les dossiers de la consultation ;
- Analyser les réponses des soumissionnaires en termes d'offre d'insertion ;
- Conseiller les entreprises attributaires des marchés conclus par **Roannaise de l'eau** sur l'éventail des modalités existantes et proposer des candidats éligibles à la clause en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale, CAP Emploi...) et les Structures d'Insertion par l'Activité Économique du territoire ;
- Suivre / contrôler, au nom de **Roannaise de l'eau** :
 - L'action d'insertion pour la personne bénéficiaire de la clause (dimension qualitative) : suivi de l'évolution de la personne sur son poste en lien avec le référent professionnel de l'entreprise et le référent du prescripteur ou de la structure d'insertion. Le facilitateur s'assurera également du respect des engagements de l'entreprise et de la mise en œuvre du critère de performance en matière d'insertion lorsque celui-ci a été demandé par le donneur d'ordre.
 - S'assurer de la bonne exécution des engagements des entreprises (dimensions quantitatives). Pour cela, le facilitateur collectera les pièces nécessaires au contrôle de la réalisation des engagements de l'entreprise (contrat de travail, feuilles de paies, ...). En cas de difficulté d'exécution ou de non-exécution, informer **Roannaise de l'eau** dans les 5 jours ouvrés suivants et le cas échéant lui proposer l'application des sanctions prévues au marché ;
- Respecter une stricte obligation de confidentialité relative aux informations transmises par **Roannaise de l'eau** nécessaire à l'élaboration des engagements d'insertion ;
- Etablir une évaluation des clauses sociales pour le compte du maître d'ouvrage comme stipulé à L'article 5 de la présente convention. Ce bilan quantitatif de la réalisation de la clause sociale sera transmis à l'entreprise afin de donner du sens à son engagement,

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DU DONNEUR D'ODRE

Roannaise de l'eau prend les engagements suivants :

- Désigner en son sein et pour chaque opération une personne référente, interface permanente avec le facilitateur de la clause sociale d'insertion ;
- Inviter le facilitateur des clauses au stade de l'avant-projet détaillé pour travailler sur la validation des opérations retenues, au choix des lots, au calcul des heures d'insertion et à la rédaction des engagements d'insertion. Pour cela, transmettre au facilitateur des clauses l'ensemble des éléments nécessaires au calcul des heures d'insertion ;
- Dès la notification, fournir au facilitateur des clauses, une copie des marchés concernés, ainsi que la date de démarrage du marché ou de la prestation ;
- Garantir la présence du facilitateur de la clause sociale à la première réunion entre **Roannaise de l'eau** et la/les entreprises attributaires et permettre au facilitateur des clauses de contacter et/ou rencontrer l'entreprise sur le terrain, autant que de besoin, pour s'assurer de la bonne exécution de la clause d'insertion ;
- Confier au facilitateur le soin de valider l'éligibilité à la clause sociale d'insertion des personnes proposées à / par l'entreprise attributaire. Refuser, le cas échéant et sur proposition du facilitateur, de prendre en compte les relevés d'heures d'insertion établis en violation du dispositif de validation ;
- Exclure les opérateurs de l'emploi ou de l'insertion qui ne respecteraient pas la Charte des bonnes pratiques pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, qu'ils se sont préalablement engagés à respecter.
- Etre en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans les cas de difficultés de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et mettre en œuvre des pénalités aux entreprises en cas de non-exécution de leurs engagements en matière d'insertion, conformément aux CCAP de chaque opération ;
- Dans la mesure du possible, informer le plus en amont possible le facilitateur de la programmation envisagée en termes de marchés publics ;

ARTICLE 5 – L'ÉVALUATION.

Afin de permettre le suivi et l'évaluation de la politique d'achat socialement responsable, le facilitateur s'engage à établir un « bilan-impact » à la fin de l'opération intégrant les indications suivantes :

- Liste des marchés concernés ;
- Nombre d'heures d'insertion et de formation réalisées ;
- Nombre de personnes et de contrats concernés ;
- Typologies des bénéficiaires (niveau de qualification, tranches d'âges...);
- Modalités de réalisation des engagements d'insertion ;
- État de situation des personnes ayant bénéficiées de la clause ;

Chaque année le facilitateur transmettra un « bilan-impact » annuel de l'ensemble des engagements d'insertion mise en place par **Roannaise de l'eau** dans le cadre de sa politique d'achat socialement responsable.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter de la signature de la convention pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. A l'issue d'une première période de 12 mois de fonctionnement, les partenaires évalueront ce dispositif et réajusteront, si nécessaire, les termes de cet engagement.

Cette convention peut donc faire l'objet de modifications ou d'adaptations par voie d'avenant.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties aux engagements conventionnels, cette convention pourra être résiliée en respectant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre de cette convention de coopération, le facilitateur du PLIE de Roannais Agglomération intervient à titre gracieux.

Fait à Roanne en 2 exemplaires, le

Pour Roannaise de l'eau, son Président,

Pour Roannais Agglomération, son Président,

Daniel Frechet

Yves Nicolin

Convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés de Roannaise de l'eau

Entre

Roannais Agglomération

dont le siège social est situé :

63 Rue Jean Jaurès

42 300 Roanne

Représenté par **Monsieur Yves Nicolin, président**

N de siret 20003573100013

Et

Roannaise de l'eau

63 Rue Jean Jaurès 42 300 Roanne

Représenté par **Monsieur Daniel Frechet, président**

N° de SIRET : 20004923700015

Ci-après dénommée le donneur d'ordre

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant l'accord cadre du dispositif L.O.I.R.E., le protocole d'accord et la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Roannais qui prévoient de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre l'exclusion des populations fragilisées (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, ...) et d'organiser la cohérence des politiques d'insertion et de retour vers l'emploi, des mesures et des actions sur le territoire ligérien.

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de s'engager dans une politique d'achats socialement responsables et de favoriser le développement de l'emploi des demandeurs d'emploi fragilisés. Afin de favoriser la convergence de ces deux objectifs, Roannais Agglomération a décidé de développer les clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi en s'appuyant sur un facilitateur des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi (ci-après désigné comme facilitateur des clauses) intégré au PLIE du Roannais.

Afin d'accompagner les collectivités et acteurs publics volontaires de son territoire dans le déploiement des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, Roannais Agglomération propose à celles-ci que le facilitateur des clauses puisse les accompagner dans leur mise en œuvre dans leur marché public.

L'intervention centrale du facilitateur des clauses sociales auprès des donneurs d'ordre consiste en :

- 1) Un accompagnement dans l'identification des marchés ou lots susceptibles de comporter une clause sociale d'insertion, rédaction des articles à intégrer dans le marché public, ... ;
- 2) Un accompagnement des entreprises attributaires sur les modalités de recrutements des publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et contrôles de l'éligibilité des candidats ;
- 3) Le suivi et le contrôle de l'exécution de la clause sociale d'insertion par les entreprises attributaires, et information du donneur d'ordre en cas de non-respect des engagements contractuels ;
- 4) La production de bilans qualitatifs et quantitatifs des marchés bénéficiant d'une clause sociale d'insertion et évaluation consolidée de la mise en œuvre de la clause.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les règles de collaboration entre **Roannais Agglomération** d'une part, et **Roannaise de l'eau**, d'autre part, dans le cadre d'un partenariat visant à faciliter la mise en œuvre, le suivi, et l'évaluation des clauses sociales d'insertion pour le compte **Roannaise de l'eau**.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

Cette collaboration a pour objectif de mettre en œuvre un dispositif d'insertion bâti autour des outils offerts par la réglementation en la matière qui précise que les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter notamment des éléments à caractère social (emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans le travail).

Depuis février 2017, le PLIE du Roannais porte un poste de facilitateur des clauses grâce à un cofinancement du Fonds social européen (FSE), du Département de la Loire et de Roannais Agglomération. Le facilitateur a une mission d'appui aux donneurs d'ordre et de coordination de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion. Il est susceptible d'assister les maîtres d'ouvrages, les entreprises et les opérateurs de l'emploi et de l'insertion sur le territoire de Roannais Agglomération.

En confiant au facilitateur du PLIE du Roannais la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du dispositif « clauses sociales d'insertion » inscrites dans le cadre de ces opérations, Roannais Agglomération

entend conforter la position du PLIE comme le « guichet » unique et partenarial de gestion des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi sur le territoire du PLIE. Il convient de souligner que ce « guichet » organise et coordonne la concertation avec les organismes opérateurs de l'emploi et de l'insertion pour les clauses sociales d'insertion. Il est également l'interlocuteur unique des entreprises, quel que soit le donneur d'ordre. Sa vision globale des clauses d'insertion sur le territoire, lui permet, si nécessaire, de mutualiser les heures d'insertion, ce qui favorisera le développement de « parcours » professionnels propices à la création d'emplois pérennes au profit des publics en insertion bénéficiant des clauses sociales.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DU PLIE DU ROANNAIS

Le PLIE de Roannais Agglomération prend les engagements suivants :

- Collaborer et conseiller les services concernés de **Roannaise de l'eau** à la stratégie d'insertion des clauses sociale d'insertion, au choix des marchés et lots qui peuvent faire l'objet d'une clause sociale d'insertion ;
- Calculer les volumes d'heures d'insertion et contribuer à la rédaction des engagements d'insertion dans les dossiers de la consultation ;
- Analyser les réponses des soumissionnaires en termes d'offre d'insertion ;
- Conseiller les entreprises attributaires des marchés conclus par **Roannaise de l'eau** sur l'éventail des modalités existantes et proposer des candidats éligibles à la clause en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale, CAP Emploi...) et les Structures d'Insertion par l'Activité Économique du territoire ;
- Suivre / contrôler, au nom de **Roannaise de l'eau** :
 - L'action d'insertion pour la personne bénéficiaire de la clause (dimension qualitative) : suivi de l'évolution de la personne sur son poste en lien avec le référent professionnel de l'entreprise et le référent du prescripteur ou de la structure d'insertion. Le facilitateur s'assurera également du respect des engagements de l'entreprise et de la mise en œuvre du critère de performance en matière d'insertion lorsque celui-ci a été demandé par le donneur d'ordre.
 - S'assurer de la bonne exécution des engagements des entreprises (dimensions quantitatives). Pour cela, le facilitateur collectera les pièces nécessaires au contrôle de la réalisation des engagements de l'entreprise (contrat de travail, feuilles de paies, ...). En cas de difficulté d'exécution ou de non-exécution, informer **Roannaise de l'eau** dans les 5 jours ouvrés suivants et le cas échéant lui proposer l'application des sanctions prévues au marché ;
- Respecter une stricte obligation de confidentialité relative aux informations transmises par **Roannaise de l'eau** nécessaire à l'élaboration des engagements d'insertion ;
- Etablir une évaluation des clauses sociales pour le compte du maître d'ouvrage comme stipulé à L'article 5 de la présente convention. Ce bilan quantitatif de la réalisation de la clause sociale sera transmis à l'entreprise afin de donner du sens à son engagement,

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DU DONNEUR D'ODRE

Roannaise de l'eau prend les engagements suivants :

- Désigner en son sein et pour chaque opération une personne référente, interface permanente avec le facilitateur de la clause sociale d'insertion ;
- Inviter le facilitateur des clauses au stade de l'avant-projet détaillé pour travailler sur la validation des opérations retenues, au choix des lots, au calcul des heures d'insertion et à la rédaction des engagements d'insertion. Pour cela, transmettre au facilitateur des clauses l'ensemble des éléments nécessaires au calcul des heures d'insertion ;
- Dès la notification, fournir au facilitateur des clauses, une copie des marchés concernés, ainsi que la date de démarrage du marché ou de la prestation ;
- Garantir la présence du facilitateur de la clause sociale à la première réunion entre **Roannaise de l'eau** et la/les entreprises attributaires et permettre au facilitateur des clauses de contacter et/ou rencontrer l'entreprise sur le terrain, autant que de besoin, pour s'assurer de la bonne exécution de la clause d'insertion ;
- Confier au facilitateur le soin de valider l'éligibilité à la clause sociale d'insertion des personnes proposées à / par l'entreprise attributaire. Refuser, le cas échéant et sur proposition du facilitateur, de prendre en compte les relevés d'heures d'insertion établis en violation du dispositif de validation ;
- Exclure les opérateurs de l'emploi ou de l'insertion qui ne respecteraient pas la Charte des bonnes pratiques pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, qu'ils se sont préalablement engagés à respecter.
- Etre en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans les cas de difficultés de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et mettre en œuvre des pénalités aux entreprises en cas de non-exécution de leurs engagements en matière d'insertion, conformément aux CCAP de chaque opération ;
- Dans la mesure du possible, informer le plus en amont possible le facilitateur de la programmation envisagée en termes de marchés publics ;

ARTICLE 5 – L'ÉVALUATION.

Afin de permettre le suivi et l'évaluation de la politique d'achat socialement responsable, le facilitateur s'engage à établir un « bilan-impact » à la fin de l'opération intégrant les indications suivantes :

- Liste des marchés concernés ;
- Nombre d'heures d'insertion et de formation réalisées ;
- Nombre de personnes et de contrats concernés ;
- Typologies des bénéficiaires (niveau de qualification, tranches d'âges...);
- Modalités de réalisation des engagements d'insertion ;
- État de situation des personnes ayant bénéficiées de la clause ;

Chaque année le facilitateur transmettra un « bilan-impact » annuel de l'ensemble des engagements d'insertion mise en place par **Roannaise de l'eau** dans le cadre de sa politique d'achat socialement responsable.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter de la signature de la convention pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. A l'issue d'une première période de 12 mois de fonctionnement, les partenaires évalueront ce dispositif et réajusteront, si nécessaire, les termes de cet engagement.

Cette convention peut donc faire l'objet de modifications ou d'adaptations par voie d'avenant.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties aux engagements conventionnels, cette convention pourra être résiliée en respectant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre de cette convention de coopération, le facilitateur du PLIE de Roannais Agglomération intervient à titre gracieux.

Fait à Roanne en 2 exemplaires, le

Pour Roannaise de l'eau, son Président,

Pour Roannais Agglomération, son Président,

Daniel Frechet

Yves Nicolin

